

Syndicat Mixte Centre Ardèche Compte-rendu du Comité Syndical du 25 mars 2021 à St Sauveur de Montagut

Présents :

Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche

Titulaires : Mesdames FINIELS Martine, GIGON Christine, SERRE Laëtitia, TERROT DONTENWILL Anne, Messieurs CONSTANT Michel, LEBRE Gilles, ROUVIER Hervé, M. SALLIER Alain, VEYREINC François, VIVAT Yann.

Suppléants : Monsieur BARBISAN Jacquy.

Pouvoir : M. GARAYT Frédéric à Mme TERROT DONTENWILL Anne.

Communauté de Communes Val'Eyrieux

Titulaires : Messieurs COSTE René, DUMAS Florent, GAUTHIER Christophe, LE BON Yves, MEYER Patrick, VILLEMAGNE Michel.

Pouvoir : M. MARMEYS Michel à M. GAUTHIER Christophe.

Communauté de Communes du Pays de Lamastre

Titulaires : Madame PLANTIER Marielle, Messieurs BLANC Amédée, CHOSSON Jacky, COUTURIER Dominique.

Pouvoir : M. VALLON Jean-Paul à M. CHOSSON Jacky.

Début de la séance à 18h.

M. François VEYREINC remercie les élus de s'être inscrits pour la réunion ce qui a permis l'organisation de ce CS dans de bonnes conditions en respectant la jauge et les règles sanitaires en vigueur.

Il rappelle l'ordre du jour et, le quorum étant atteint, il ouvre la séance.

1. Budget.

- **Délibération n°1 - Approbation du compte de gestion 2020.**

Le Président présente le compte de gestion du budget principal dressé pour l'exercice 2020 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur. Celui-ci n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Le Président explique que la « cagnotte historique » héritée du CDDRA porté par le SyMCA les années passées, s'amenuise au fil des ans. Elle a permis de réduire la participation des intercommunalités durant ces années.

→ *Le compte de gestion est approuvé à l'unanimité par les délégués du Comité syndical.*

- **Délibération n°2 - Approbation du compte administratif 2020.**

Sous la présidence du 1er vice-Président du SyMCA, Jacky CHOSSON, le compte administratif du budget principal dressé pour l'exercice 2020 est présenté.

Fonctionnement

Le total des dépenses de fonctionnement de l'exercice s'élève à 323 738.92 €.

Le total des recettes de fonctionnement s'élève à 265 224.88 €, hors excédent antérieur reporté 2019 de 210 475.11 €.

Le budget de fonctionnement est alimenté en recettes presque exclusivement par les participations des 3 intercommunalités du Centre Ardèche, à hauteur de 4€/habitant en 2020.

Investissement

Le total des dépenses d'investissement de l'exercice s'élève à 8 658.22 €, correspondant aux études en cours des bureaux AID Observatoire et MRE.

Le total des recettes d'investissement de l'exercice s'élève à 60 080.32€.

La 3ème et dernière tranche de la DGD d'un montant de 30 000€ a été perçue fin 2020 (dotation globale décentralisation = dotation de l'Etat au titre de l'établissement des documents d'urbanisme. Rappel : 21 000€ en 2016 et 19 850€ en 2017).

Le compte de gestion établi par la Perception est conforme à ce résultat.

Le Président quitte la salle lors de la mise au vote du compte administratif 2020.

→ *Le compte administratif 2020 est approuvé à l'unanimité.*

- **Délibération n°3 – Affectation des résultats 2020.**

Après la présentation du Compte administratif par le 1^{er} vice-Président, le Président propose l'affectation des résultats 2020 soit : pour le fonctionnement un excédent de 151 961.07 € et pour l'investissement un excédent de 35 569.91 €. Ils seront reportés au Budget primitif 2021 au chapitre 002 pour le fonctionnement et au chapitre 001 pour l'investissement.

→ *L'affectation des résultats est approuvée à l'unanimité par les délégués du Comité syndical.*

- **Délibération n°4 - Budget primitif 2021 et participations intercommunales 2021.**

Le Président présente :

Conformément au débat d'orientation budgétaire en Comité syndical le 10 décembre dernier, le budget primitif 2021 du SyMCA proposé en fonctionnement s'élève à 446 564.07€, équilibré en dépenses et en recettes. En investissement, le budget proposé s'élève à 49 155.91€, équilibré en dépenses et en recettes. Concernant les recettes de fonctionnement, il est proposé un appel à participation pour les 3 intercommunalités du Centre Ardèche, à hauteur de 4.50€/habitant en 2021, dont 0.28 € pour la procédure Leader Ardèche³ (service unifié + indemnités prévisionnelles de déplacements des élus délégués).

62 858 habitants	CAPCA 43 642 hab.	VAL'EYRIEUX 12 534 hab.	CDC pays de LAMASTRE 6 682 hab.	TOTAL 62 858 hab.
Fonctionnement du SyMCA 4.22€	184 169.24 €	52 893.48 €	28 198.04 €	265 260.76 €
Leader Ardèche ³ 0.28 €	12 219.76 €	3 509.52 €	1 870.96 €	17 600.24 €
TOTAL 4.50 €	196 389.00 €	56 403.00 €	30 069.00 €	282 861.00 €

Cette augmentation de 0.50€/habitant pour l'exercice 2021 s'explique par l'épuisement progressive de la réserve financière héritée des années passées mais aussi des charges imputables à l'étape de finalisation du SCoT (DOO) qui nécessite un encadrement juridique et des formes réglementaires plus coûteuses (2021 et 2022), notamment :

- Honoraires (article 6226) : **10 000 €** sont alloués cette année au titre d'une assistance juridique par un cabinet d'avocats, afin de sécuriser l'élaboration du Document d'orientations et d'objectifs/DOO (honoraires à l'acte)
- Annonces et insertions (article 6231) : **15 000 €** alloués cette année pour des frais d'annonces légales pour les réunions publiques obligatoires.

Les charges de personnel, stables, tiennent compte des évolutions de carrière des agents : avancements d'échelon, réévaluation d'IFSE, titularisation.

Il est précisé que la convention entre le SyMCA et la mairie de St Laurent du Pape au titre de la location des locaux du siège du Syndicat mixte au château du Bousquet arrivera à son terme en juin prochain. La commune de St Laurent propose de reconduire la convention aux mêmes conditions, sans impact budgétaire.

Le Président précise, qu'attentif aux budgets des intercommunalités, le SyMCA a pour volonté de lisser les participations sur 3 années. Ainsi pour 2022 et 2023, l'objectif est de stabiliser les participations à 4.50/4.60€. Le Président propose que l'appel général auprès des 3 intercommunalités soit fractionné : 2.25 € en avril 2021 et 2.25 € septembre 2021.

➔ *Au vu des explications apportées, le budget primitif 2021 est approuvé à l'unanimité.*

2. Autres délibérations :

- **Délibération n°5 – Délibération portant établissement du tableau des effectifs du Syndicat Mixte Centre Ardèche au 31.12.2020.**

Conformément à l'article 34 de la loi N°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient au Comité syndical de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Le SyMCA compte dans ses effectifs 5 agents en service, soit 4,3 équivalents temps plein. Les 2 postes « vacants » correspondent à des agents en disponibilité.

➔ *L'établissement du tableau des effectifs est approuvé à l'unanimité.*

- **Délibération n°6 – Avenant n° 1 à la convention de partenariat entre le SyMCA et l'ADIL 26 au titre de l'année 2021.**

L'ADIL 26 conduit le dispositif de l'Observatoire Départemental de l'Habitat de l'Ardèche mis en place dans le cadre d'un partenariat avec l'Etat et le Département. Dans le cadre de l'élaboration du SCoT, ce dispositif intéresse le SyMCA pour ce qui concerne les questions de logement, d'observation de l'habitat et de l'emploi et la mise à jour des données. Il est proposé d'établir entre le SyMCA et l'ADIL 26 un avenant à la convention, ayant pour objet - pour l'année 2021 - de reconduire la convention, de fixer le montant de la participation financière à 2 000€, et de préciser les travaux spécifiques prévus.

➔ *La proposition d'avenant à la convention SyMCA/ADIL 26 au titre de l'année 2021 est adoptée à l'unanimité.*

3. Point d'avancement et actualités du SCoT.

Bénédicte POPIN rappelle qu'il est étudié avec les élus du Bureau syndical les demandes de modifications de PLU, un avis favorable a été émis concernant la modification simplifiée n°1 du PLU du Cheylard au bureau du 14 janvier 2021.

François VEYREINC rend compte des **rencontres avec les centralités des bassins de vie** de l'armature territoriale du SCoT. Elles se substituent aux ateliers thématiques prévus initialement qui ne peuvent se tenir du fait du contexte sanitaire. Le Président s'y rend accompagné d'un(e) vice-Président(e) et de la

Directrice du SyMCA-cheffe de projet SCoT et d'un(e) chargé(e) de mission. Ils présentent le SCoT et ses enjeux pour le territoire, et échangent avec les communes pour une bonne prise en compte de leurs projets et stratégies de développement. Ainsi, ils ont déjà rencontré sur le terrain :

- De décembre 2020 à mars 2021 : Le Cheylard, Vernoux, Privas, Le Pouzin, St Sauveur de Montagut, St Agrève, La Voulte, les communes de la communauté de communes du pays de Lamastre, Les Ollières, les communes du pôle urbain de Privas, les communes péri-urbaines, St Pierreville, Chomérac.

- A venir : St Martin-de-Valamas (7 avril), Belsentes et les communes voisines.

François VEYREINC : l'objectif est de s'assurer de la bonne compréhension des enjeux par les centralités et les autres communes. Cet effort de rencontre est à poursuivre. Ces rencontres durent environ 2 heures et les échanges sont riches. On confronte les orientations du SCoT aux documents d'urbanisme des communes, les points à prendre en compte. On explique la notion d'enveloppe urbaine.

Des modifications sont encore possibles par exemple il est proposé de modifier l'armature territoriale en considérant la position de Désaignes comme un bourg suite aux échanges sur le Pays de Lamastre.

Jacky CHOSSON précise en effet qu'il s'agit d'une commune qui a une fonction de bourg avec ses commerces, une grosse entreprise (Cros), une dynamique touristique, etc. Il était important de la qualifier « bourg » dans l'armature territoriale.

Bénédicte POPIN rappelle également que des rencontres plus techniques ont lieu avec les communes qui travaillent sur leurs documents d'urbanisme et leur projet de PLU.

Calendrier des instances de travail du SCoT

Le Bureau syndical et le Comité technique (composé des partenaires DDT, Région, Département, PNR, EPCI, Chambres d'agriculture, de commerce et des métiers, CAUE et SCoT limitrophes) se réunissent chacun une fois par mois sur les thématiques du SCoT :

- Logements, mixité sociale, formes urbaines, consommation foncière, enveloppe urbaine (Bureau syndical du 14/01/2021)
- Paysages, énergies renouvelables (Bureau du 25/02/2021)
- Alimentation, activités agricoles, protection des espaces agricoles, ressource en eau, trame verte et bleue (Bureau du 11/03/2021)
- Commerce et artisanat (Bureau du 08/04/2021)
- Mobilité, économie. (Bureau du 29/04/2021)

Bénédicte POPIN : ces thématiques sont d'abord travaillées en Bureau. Les propositions politiques sont ensuite présentées en Comité technique pour vérifier qu'il n'y ait pas de points de blocage par les partenaires. Le COTECH se réunit lui-aussi à un rythme mensuel.

Retour sur le travail du Bureau syndical :

Zoom sur le « ZAN » zéro artificialisation nette, et les enveloppes urbaines

Bénédicte POPIN : il y a une obligation des SCoT (et PLU) de limiter la consommation foncière. Aujourd'hui cependant, le SCoT se confronte aux nouveaux objectifs du ZAN qui seront précisés dans le projet de loi « climat et résilience » en cours de discussion à l'assemblée. Cet objectif sera également celui des PLU à venir. Il s'agit donc de définir un modèle qui réponde à ces obligations. Les élus du SCoT ont souhaité être proactif pour proposer un modèle de développement vertueux qui pourrait répondre à ces obligations sans pour autant empêcher le développement du territoire.

Anne TERROT-DONTENWILL : quand seront précisés les éléments de réponse sur le ZAN et donc l'adoption de la loi ?

Bénédicte POPIN : la loi pourrait être adoptée d'ici la fin de l'année.

François VEYREINC : la loi « climat et résilience » est vaste et qu'elle traite de sujet très divers. Sur le sujet du ZAN spécifiquement, il a alerté et saisi les parlementaires qui ont également été rencontrés afin de proposer des amendements. Un échange de courriers avec les sénateurs a également été réalisé, pour attirer leur attention sur des points délicats à prendre en considération. Le Sénat est historiquement plutôt sensible à la défense des territoires ruraux.

Bénédicte POPIN expose le principe de l'enveloppe urbaine qui permettrait de répondre en partie à ces exigences. Il s'agit d'un exemple illustratif car celles-ci seront définies avec chaque commune pour intégrer les projets en cours. Ces enveloppes n'ont pas vocation à descendre à la parcelle, ce qui reste le rôle du PLU. Ces enveloppes devront disposer de suffisamment de foncier pour répondre au besoin en logement, aux activités économiques mais également aux enjeux de maintien de la végétalisation dans les cœurs de bourg. Cet exercice sera plus difficile pour les communes qui sont constituées de plusieurs hameaux car il s'agira de faire un choix sur ceux qui seront amenés à se développer et les autres.

Zoom sur les paysages

François VEYREINC : le PADD a inscrit dans ses objectifs la préservation des paysages. Il faut entendre la notion de préservation des paysages autant pour ceux que l'on voit que pour ceux que l'on donne à voir : « le paysage des uns appartient aussi aux autres »

Bénédicte POPIN précise que les travaux du Bureau prendront la forme d'une écriture dans le DOO, sous forme de « prescription » et de « recommandation ». Il est noté ici une des prescriptions « Protéger les éléments exceptionnels du paysage » débattues en bureau avec un extrait du compte rendu.

Zoom sur l'énergie et la production d'EnR.

François VEYREINC : le SCoT doit avoir une vision ferme en matière d'énergie renouvelable. Il s'agit d'un sujet que l'on ne peut pas éviter au risque sinon qu'une politique non souhaitée en matière d'EnR nous soit imposée, concernant l'éolien notamment. Il rappelle que ce sont les Préfets qui signent les permis de construire déposés par les promoteurs. Ce sont des sujets clivants, même quand c'est un projet d'agrandissement d'un parc éolien déjà existant (ex : St Agrève), mais ce travail est à faire au niveau des EPCI pour que leur stratégie soit retranscrite dans le SCoT. Le photovoltaïque doit être questionné aussi en termes de paysages.

Bénédicte POPIN : la loi TECV et le SRADDET fixe des objectifs qui doivent être déclinés dans le SCoT et demande en particulier de poser les conditions favorables à la production d'un mix énergétique. Les études montrent qu'en Centre Ardèche, le potentiel de développement des EnR repose essentiellement sur le bois-énergie, l'éolien et le photovoltaïque. Le potentiel est nul en matière d'énergie hydraulique comme tenu des enjeux liés à l'eau (rivières, ressources, dérèglement climatique).

Florent DUMAS : il y a un potentiel à partir du réseau d'eau potable comme par exemple sur Besançon. Il s'agit du turbinage d'eau potable qui consiste à mettre à profit la gravité et le relief montagneux pour créer de l'énergie et ainsi utiliser l'énergie hydraulique de l'eau circulant dans les réseaux d'adduction d'eau.

François VEYREINC : il serait peut-être intéressant de creuser un peu plus ce sujet dans le SCoT s'il existe un réel potentiel permettant de répondre aux obligations.

Bénédicte POPIN : le bois énergie constitue également un potentiel important sur le territoire.

Patrick MEYER : l'exploitation du bois pose de gros problèmes aux communes quant à la gestion des routes.

Yves LE BON : quand on parle du bois, il est inévitable de s'interroger sur la gestion des routes.

Après divers échanges, *François VEYREINC* conclue que même la filière bois interroge en matière d'acceptabilité en termes de production d'EnR.

Zoom sur le foncier économique

François VEYREINC : le SCoT ambitionne la création de 2000 emplois nouveaux d'ici 2040. Le foncier économique est à étudier au regard des enjeux démographiques et d'emplois que nous nous sommes fixés. Il sera nécessaire de pouvoir accueillir des activités. Il y a des enjeux forts en vallée du Rhône sur la zone du Pouzin où les capacités disparaissent (perte de 20ha dans la zone Rhône Vallée déclarée zone inondable). Seule la communauté de communes Val'Eyrieux a prévu des capacités de développement de ses zones d'activité. Il ne reste pas grand-chose sur le reste du territoire. L'équipe technique va retravailler avec les EPCI : évaluer les capacités d'accueil des activités et le potentiel nécessaire au développement du territoire pour répondre à l'ambition.

Bénédicte POPIN : il s'agit d'un travail très important car le SCoT doit prévoir ce foncier au risque sinon de voir le territoire bloqué. Ce foncier devra être justifié dans le SCoT.

Tous les comptes rendus des travaux du Bureau sont consultables sur le site www.centreardeche.fr dans la rubrique Accès élus (transmission du mot de passe sur demande).

4. Autres points et questions diverses :

- **Proposition de participation financière au titre de la convention prévoyance CDGo7/MNT du maintien de salaire des agents du SyMCA en cas de congé maladie (avis de principe)**

François VEYREINC explique que CDGo7 a passé une convention de participation prévoyance avec la MNT (Mutuelle Nationale Territoriale) proposant aux collectivités de participer à la protection sociale complémentaire de ses agents. Cette garantie couvre le complément de salaire en cas du congé maladie d'un agent au-delà du délai du « plein traitement », qui varie de 1 à 3 mois selon le statut de celui-ci. Cette adhésion est volontaire tant pour l'employeur que pour l'agent (titulaire ou contractuel).

En cas d'adhésion de la collectivité, sa participation vient en déduction de la cotisation due par l'agent. Dans ce cas, elle ramène le taux de cotisation à 1.28% du traitement. Si la collectivité ne participe pas le taux est de 1.97% à la charge de l'agent. La collectivité fixe elle-même le montant forfaitaire de sa participation. Il n'y a pas de montant minimum ; le montant maximum est celui du « *montant de la cotisation ou de la prime qui serait due en l'absence d'aide* ». Au regard des traitements au SyMCA, elle peut être au maximum 12€ par mois et par agent.

Michel VILLEMAGNE précise que cela correspondrait à 700€/an au maximum ce qui ne représente pas une grosse dépense.

Le Comité syndical donne un avis favorable sur le principe. Le Président fixera un montant avec les élus du Bureau syndical et saisira le Comité technique du CDG07 (session en juin 2021) pour avis. Il s'agira de prendre une délibération au prochain CS.

Le prochain Comité syndical se tiendra au cours de la 1ère quinzaine de juillet 2021.

L'ordre du jour étant achevé, la séance est levée à 19h30.

